

TESTOTHEQUE

CONVENTION DE PRET DE MATERIEL

Le centre ressources autisme Nord-Pas de Calais (désigné ci-après comme « propriétaire ») propose un service de prêt de matériels de tests développés spécifiquement pour le diagnostic et l'évaluation des personnes présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA).

Ce service est réservé à tout professionnel (désigné ci-après comme « emprunteur ») exerçant en institution (EDAP-Equipe de Diagnostic Autisme de Proximité, établissements sanitaires, établissements médico-sociaux, etc...) et à tout professionnel exerçant en libéral, situé dans les départements du Nord (59) et du Pas de Calais (62).

ARTICLE 1 : EMPRUNTEUR

Le prêt est fait au nom du représentant de l'établissement dans le cadre d'un usage à titre institutionnel.

Le prêt est nominatif dans le cadre d'un usage à titre libéral.

L'emprunteur, remplira un formulaire d'inscription qui sera ensuite enregistré, ainsi que les emprunts réalisés, dans le logiciel de gestion documentaire du centre de documentation.

L'emprunteur déclare et est réputé disposer de toutes les informations concernant les précautions et règles de sécurité liées à l'utilisation du matériel et posséder les aptitudes, habilitations, permis, capacité juridique et légale nécessaires à la détention et à l'utilisation adéquate et prudente du matériel.

Selon le test demandé, l'emprunteur peut être amené à fournir un justificatif de son champ professionnel (diplôme).

ARTICLE 2 : RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du matériel et il ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par l'emprunteur.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur reconnaît expressément être le seul gardien du matériel emprunté durant l'intégralité du prêt et, le cas échéant, au-delà, jusqu'à la restitution effective du matériel. Il s'engage à ce titre à exercer un contrôle effectif et exclusif sur le matériel.

L'emprunteur ne pourra ni céder ni sous-louer le matériel.

ARTICLE 4 : ACCES AU SERVICE DE PRET

Il doit se faire sur rendez-vous. Lors de cette prise de contact, le représentant du propriétaire s'assure de la disponibilité du matériel demandé et fixe un rendez-vous.

La demande de rendez-vous peut se faire par mail : centredoc@cra-npdc.fr en précisant l'objet de la demande : « Demande d'emprunt à la testothèque » ou en appelant le 03 20 60 36 06.

Les prêts se font du mardi au vendredi de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 15h30, au centre de documentation du CRA Nord-Pas de Calais situé au 255 rue Nelson Mandela 59120 Loos.

L'emprunteur peut faire appel à un service de transporteur pour le prêt et le retour du ou des tests. Le coût de ce service est à la charge de l'emprunteur. L'emprunteur s'engage alors à respecter la déclaration du propriétaire si celui-ci indique, lors du pointage réalisé à la restitution du matériel, que le test n'a pas été restitué dans son intégralité ou qu'il a été dégradé.

ARTICLE 5 : CAUTION

Gratuit, le prêt du matériel est soumis à une caution de 500 euros (cinq cents euros) à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés au matériel prêté.

Cette caution doit être fournie avant le premier emprunt, lors de l'inscription au service de prêt et doit être faite par chèque.

Ce chèque ne sera en aucun cas encaissé par le propriétaire, sauf en cas de non-restitution ou de détérioration du matériel.

A la demande de l'emprunteur le dépôt de garantie sera restitué au retour du matériel en bon état ou conservé par le propriétaire pour faciliter de futurs emprunts.

ARTICLE 6 : NOMBRE D'EMPRUNTS

En fonction des besoins plusieurs tests peuvent être empruntés en une fois par un même emprunteur.

ARTICLE 7 : DUREE DU PRET

La durée du prêt est fixée à huit semaines.

En cas de demande multiple concernant un même test, la priorité sera donnée aux établissements par rapport aux professionnels exerçant en libéral.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DES EMPRUNTS

Un état du matériel contradictoire et un inventaire des accessoires et consommables seront établis à la mise à disposition du matériel à l'emprunteur et feront l'objet d'un pointage lors de la restitution du matériel. Le matériel doit être rendu complet, propre et en bon état.

L'emprunteur devra donc prendre en compte ce temps nécessaire lors de l'emprunt et lors de la restitution. Aucun prêt ne sera effectué sans cet inventaire contradictoire.

En cas de non-restitution du matériel, l'emprunteur s'engage à remplacer l'outil à prix coûtant.

ARTICLE 9 : PROTOCOLES DE TEST

Le propriétaire s'engage à fournir à l'emprunteur un exemplaire original du protocole de cotation qui accompagne, le cas échéant, le test emprunté.

L'emprunteur s'engage à ne pas photocopier le protocole transmis avec le matériel.

Fait en 2 exemplaires à Loos, le _____

Signature du propriétaire CRA Nord-Pas de Calais

Signature de l'emprunteur